

Rapport du Président

Commission permanente
du vendredi 7 juillet 2023
N° CP-2023-6-12-15
N° applicatif 6515

12^{ème} **Commission**
Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

Service instructeur
Service collèges

Service consulté

CONVENTIONS D'ACCUEIL EN RESTAURATION, DE GESTION ET DE FINANCEMENT D'UNE DEMI PENSION MUTUALISEE

Résumé : Deux partenariats entre la CeA et les communes permettront de créer une offre de restauration mutualisée pour l'accueil des élèves primaires et des collégiens sur les communes d'Illkirch-Graffenstaden, à la rentrée 2023, et de Souffelweyersheim à la rentrée 2025. En prévision de l'ouverture de ces deux services de demi-pension, il est proposé de valider les projets de convention formalisant les conditions d'organisation de cet accueil.
Par ailleurs, il est proposé à la Commission Permanente de valider le renouvellement de la convention d'accueil de 25 enfants du périscolaire de la Communauté de Communes du Sundgau au collège de l'Ill à Illfurth.

1- Accueil des enfants du périscolaire de la Communauté de Communes du Sundgau au collège de l'Ill à Illfurth

La Communauté de Communes du Sundgau nous sollicite pour la poursuite du partenariat d'accueil de 25 écoliers au collège de l'Ill à Illfurth. Cette demande de renouvellement de fait suite à une saturation des locaux du périscolaire identifiée en 2022. La convention proposée à la Commission Permanente fixe les modalités d'accueil et le prix du repas basé sur le prix du forfait des demi-pensionnaires 4 jours (3.82 €) auquel s'ajoute le coût induit pour les charges de personnel de la CeA, la Communauté de Communes n'ayant pas d'agent à mettre à disposition.

La Communauté de Communes, lors des échanges, nous a donné un accord de principe sur le tarif de 6.35 €.

2- Convention de gestion pour l'accueil des demi-pensionnaires du collège Nelson Mandela d'Illkirch Graffenstaden

Jusqu'à la rentrée de septembre 2023, les 160 collégiens demi-pensionnaires de Nelson Mandela sont accueillis en restauration au Lycée Le Corbusier.

Dans le cadre du projet de restructuration du site scolaire Libermann qui jouxte le collège, la Ville a proposé à la CeA de s'associer à cette opération en vue de la réalisation, au sein de l'immeuble accueillant l'école élémentaire Libermann, d'un espace de restauration scolaire destiné aux écoliers et collégiens.

Sur le territoire alsacien, les partenariats conclus par les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin étant repris par la Collectivité européenne d'Alsace, cette dernière est partie prenante du projet et du financement de la partie restauration pour un montant de 739 183 € HT en application de la convention de financement signée par le Département du Bas-Rhin et la Ville les 25 août et 1^{er} septembre 2020.- La prestation de repas est organisée par la Ville d'Illkirch Graffenstaden au travers d'un marché de restauration en cours de notification. La convention de gestion proposée à la Commission Permanente fixe les modalités pratiques d'utilisation des locaux par le collège et de gestion financière pour le fonctionnement de l'espace restauration (facturation des repas, modalités de répartition des charges liées aux fluides...).

3- Convention de financement et de fonctionnement du restaurant scolaire mutualisé à Souffelweyersheim

Dans le cadre du projet de restructuration du site scolaire Rapp, 8 Rue des 7 Arpents, 67460 Souffelweyersheim, la Ville a proposé en mars 2019 au Département du Bas-Rhin de s'associer à cette opération en vue de la réalisation, au sein de l'immeuble accueillant l'école élémentaire Rapp, d'un espace de restauration scolaire destiné aux élèves dudit site ainsi qu'à ceux du Collège des Sept Arpents, situé directement à proximité. Jusqu'à la finalisation de ce projet, les collégiens des Sept Arpents déjeunent au collège le Ried à Bischheim. L'organisation du transport des élèves et le temps de pause méridienne n'étaient pas satisfaisants. Ils ont conduit le Département du Bas Rhin à donner son accord pour un partenariat avec la Ville sur le projet d'une demi-pension mutualisée.

La Ville de Souffelweyersheim assurera la maîtrise d'ouvrage unique sur la totalité du projet de construction, en ce compris la réalisation desdits locaux. En outre, la Ville demeurera seule propriétaire de ceux-ci.

La Collectivité européenne d'Alsace poursuit les engagements pris par le Département du Bas-Rhin.

Une fois les travaux achevés et réceptionnés, les locaux et équipements relatifs à la restauration collective dédiés seront mis à disposition de la Collectivité européenne d'Alsace et du collège des Sept Arpents conformément aux modalités définies dans la convention de financement et de fonctionnement jointe au présent rapport. La livraison des locaux est prévue pour la rentrée de septembre 2025.

A l'instar de la restauration à l'école Liebermann d'Illkirch Graffenstaden, un marché de restauration sera porté par la Ville, une convention de gestion viendra fixer les modalités d'organisation du fonctionnement de cette nouvelle demi-pension.

Au regard de ces éléments, il est proposé à la Commission Permanente de valider la participation financière en faveur de la Ville de Souffelweyersheim à hauteur de 18,78 % du projet pour un montant de 1 513 549.01 € HT.

Au regard de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver la convention d'accueil des enfants du périscolaire de la Communauté de Communes du Sundgau au collège de l'Ill à Illfurth, à conclure avec la Communauté de Communes du Sundgau et le collège de l'Ill à Illfurth,
- D'approuver la convention de gestion pour l'accueil des élèves du collège Nelson Mandela d'Illkirch Graffenstaden à la demi-pension mutualisée, à conclure avec la Ville d'Illkirch Graffenstaden et le collège Nelson Mandela d'Illkirch Graffenstaden,
- D'approuver la convention de financement et de fonctionnement du restaurant scolaire mutualisé à Souffelweyersheim pour la création d'une demi-pension mutualisée en faveur des collégiens des Sept Arpents, à conclure avec la Ville de Souffelweyersheim et le collège des Sept Arpents,
- De m'autoriser à signer l'ensemble de ces conventions jointes en annexes au présent rapport.

Il est précisé que les crédits seront prélevés sur l'opération P2000059.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.